

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 14  
Conseillers représentés : /

-----

-----

### Séance du : 11 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire,  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, M. LORENTZ,  
Mme FENU, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG, M. SCHOTTER

Membre décédé : M. HUCK, adjoint au maire

Membres absents excusés :

## 1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de l'adjoint au maire, M. André WURTZ, et après que le Maire ait quitté la salle de conseil, adopte les comptes administratifs 2013, en totale conformité avec les comptes de gestion, arrêtés comme suit :

### COMMUNE

#### Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 303.178,19      Recettes : 436.434,12  
Résultat de l'exercice 2013 Excédent : 133.255,93  
Résultat reporté 2012 excédent : 98.030,62  
Investissement 2012 déficit : -170.129,70  
Résultat clôture 2012 déficit : - 72.099,08

#### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 932.141,56      Recettes : 1.034.801,25  
Résultat de l'exercice 2013 Excédent : 102.659,69  
Résultat clôture 2012 déficit : -170.129,70  
Résultat clôture 2013 déficit : - 67.470,01  
Résultat global clôture 2013 excédent : 65.785,92

### LOTISSEMENT COMMUNAL

#### Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0      Recettes : 0  
Résultat de l'exercice 2013 : 0  
Résultat reporté 2012 excédent : 122.787,56

#### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 0      Recettes : 0  
Excédent global clôture : 122.787,56

## 2) COMPTES DE GESTION 2012 – COMMUNE – LOTISSEMENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après s'être fait présenter les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressés par le Trésorier et après avoir approuvé les comptes administratifs pour le même exercice,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que les comptes de gestion 2013 dressés par le trésorier, M. Pierre BARDON, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 3) AFFECTATION DES RESULTATS

### COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire 2013 comme suit :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 133.255,93 €
- Déficit d'Investissement : 67.470,01 €

aux comptes :

- 001 : Investissement / Dépenses : 67.470,01 €
- 1068 : Investissement / Recettes : 85.370,01 €

### LOTISSEMENT COMMUNAL

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2013 de 122.787,56 € au compte 002.

## 4) CONTRAT DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la dénonciation par M. WICKER Dominique du contrat de déneigement signé le 1<sup>er</sup> novembre 2001, et ce en raison de l'activité croissante et diversifiée de son exploitation agricole l'empêchant d'assurer pleinement l'astreinte le liant à cette activité de déneigement, difficilement planifiable de par sa nature saisonnière et des aléas climatiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, en prend acte avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014. Il remercie M. WICKER pour son efficacité et son sérieux durant ces années, en collaboration avec les services de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à mettre à l'étude le service de déneigement pour la prochaine saison hivernale.

## 5) RYTHMES SCOLAIRES : horaires des écoles

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en association avec le conseil d'école, après concertation aboutie entre élus, parents et enseignants, il a été proposé les horaires pour la rentrée de septembre 2014 comme suit :

### Willgottheim

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 08H00 à 11H30 et de 13H30 à 15H15

Mercredi matin : de 08H00 à 11H00

### Neugartheim-Ittlenheim

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 08H15 à 11H45 et de 13H45 à 15H30

Mercredi matin : de 08H15 à 11H15

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la proposition d'horaires afin de la soumettre à l'avis du Conseil Général du Bas-Rhin compétent en matière de transport scolaire et à la réponse officielle du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

## **6) Contrat de maintenance des Cloches et Horloges des Eglises**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la cessation d'activité de l'entreprise HEIMLICH assurant la vérification et l'entretien des installations des Horloges et des Cloches des Eglises de Neugartheim et d'Ittlenheim depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et de la cession de leur activité à la société BODET à VENDENHEIM, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire un nouveau contrat avec la société BODET CAMPANAIRE EST à VENDENHEIM pour un montant annuel de 355 € HT comprenant une visite annuelle et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance.

## **7) Contrat de maintenance des systèmes de régulation de l'équipement de chauffage – ventilation – climatisation / Gestion Technique des Bâtiments – Gestion Technique Centralisée / GTB-GTC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le bon suivi et fonctionnement de la Gestion Technique des Bâtiments de l'équipement de chauffage – ventilation – climatisation, ainsi que de la Gestion Technique Centralisée, un contrat de maintenance des systèmes mis en place par GENERSYS SERVICES à STRASBOURG s'avère nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'offre présentée par GENERSYS SERVICES pour un contrat de maintenance des systèmes GTB / GTC concernant les bâtiments Ecole/Salle/Atelier comprenant une visite préventive annuelle, moyennant un montant de 700 € HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.